AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

Montants prévisionnels des aides PAC 2017

Aides découplées : toutes exploitations

Nouvelles aides couplées

Aides découplées

Complément JA 1% 70€/ha sur les 34 1ers ha

Paiement vert 30%
Conditionné à des mesures vertes = 62% des DPB activés

Redistributif - 5 à 20 %
51€/ha sur les 52 premiers hectares activant des DPB

Droit Paiement Base (DPB) 46% à 31%
Paiement des surfaces admissibles

→ **Mesures à mettre en place :**

- Diversité de l'assolement
- Maintien des pâturages permanents
- Présence de Surfaces d'Intérêt Ecologie (SIE)

Aides couplées : en fonction des situations

Secteur végétal

Aide Blé Dur	25 €/ha*
Aide légumineuses fourragères	100 €/ha*
Aide soja	100 €/ha*
Aide protéagineux	100€/ha*
Aide semences légumineuses fourragères ou graminées	150 €/ha*

Secteur animal

• Bovins allaitants (ABA)	175 € (50 premières VA)* 130 € (51 à 99 VA)* 69 € (100 à 139 VA)*
• Bovins laitiers (ABL) Montage, Piémont	70 € (30 premières VL)* 15 € (cplt JA/NP)*
• Bovins laitiers (ABL) Zone défavorisé	34 € (40 premières VL)* 10 € (cplt JA/NP)*
• VSLM labellisables	35 € / tête*
• VSLM labellisés ou bio en OP	70 € / tête*
• Aide aux ovins (AO)	18 € (500 premières brebis)* 16 € (suivantes)* 6 € (cplt JA/NP)* 3 € (contrat - Vente Directe)*
• Aide aux caprins (AC)	17 € (400 premières chèvres)*

** Montants donnés à titre indicatif. Les enveloppes nationales étant fixes, les montants unitaires pourront évoluer en fonction du nombre de dossiers déposés*

Lexique :
ABA : Aide aux Bovins Allaitants
ABL : Aides aux Bovins Laitiers
VSLM : Aides aux Veaux Sous la Mère
OP : Organisation de Producteurs
VA : Vaches Allaitantes
VL : Vaches Laitières
JA : Jeune Agriculteur
NP : Nouveau Producteur

2ème pilier : en fonction des situations

▶ ICHN (Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels) :

Montant :

→ **Part fixe :**
Montant de base de 70 € pour les 75 premiers hectares de surface fourragère (herbe + céréales autoconsommées)

→ **Part variable :**

- Pour les 25 premiers hectares, montant du tableau en fonction des zones :

	système extensif				système intermédiaire				système intensif				Hors plage
	mini	maxi	statut	montant 2016 25 1ers ha	mini	maxi	sta-tut	montant 2016 25 1ers ha	mini	maxi	statut	montant 2016 25 1ers ha	
Haute montagne	0,15	1,19	100%	382 €	1,2	1,9	90%	344 €	1,9		part fixe	309 €	part fixe
Montagne	0,25	1,69	100%	235 €	1,7	2,3	85%	200 €	2,3		part fixe	180 €	part fixe
Piemont	0,35	0,6	90%	86 €	0,61	1,89	100%	96 €	1,9	2,3	90%	86 €	0 €
Piemont 2	0,35	0,6	90%	86 €	0,61	1,89	100%	96 €	1,9	2,3	90%	86 €	0 €
Piemont 3	0,35	0,6	90%	86 €	0,61	1,89	100%	96 €	1,9	2,3	90%	86 €	0 €
Piemont lait	0,35	0,6	90%	86 €	0,61	1,89	100%	96 €	1,9	2,3	90%	86 €	0 €
Defavorisée simple	0,35	0,5	90%	77 €	0,51	1,79	100%	85 €	1,8	2	90%	77 €	0 €

Tableau de plage de chargement ICHN Haute-Garonne depuis 2016

- Entre le 25ème et le 50ème ha admissibles :
Ajouter les 2/3 du montant retenu pour les 25 premiers hectares.

La transparence GAEC s'applique.
Depuis 2016, étendu aux producteurs de vaches laitières quelque soit la zone.

▶ Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) :

Dépliant disponible sur les Mesures Agro Environnementales et Climatique Système Polyculture Elevage (MAE SPE).

▶ Mesures en agriculture biologique :

A partir de la campagne 2016, le Conseil Régional Occitanie fixe les montants maximum par exploitation à :
- 15 000 euros pour l'aide à la conversion
- 5 000 euros pour l'aide au maintien.

La transparence GAEC s'applique pour ces aides.

Siège social de la Chambre d'Agriculture :
61 allée de Brienne - BP7044 - 31069 TOULOUSE cedex7
Tél 05 61 10 42 50 - Fax 05 61 23 45 98
www.haute-garonne.chambagri.fr